

2016  
2017  
2018



**SDEG 16**



**AVENANT N°1**  
**AU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION**  
**DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR**  
**LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL**



## Avenant n°1 au contrat de concession du 1<sup>er</sup> juillet 2013

Entre

Le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA CHARENTE ci-après dénommé l' « autorité concédante » a décidé par délibération n°2011311CS0308 du 7 novembre 2011 de déléguer le service public de distribution publique de gaz naturel sur les Communes indiquées en annexe 6.

L'autorité concédante, par délibération n°2013182CS0205 du 1<sup>er</sup> juillet 2013, a autorisé Monsieur le Président, Jean-Michel BOLVIN, à signer ledit contrat.

Le cahier des charges de délégation de service public a été signé, entre les parties, le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

L'autorité concédante, par délibération du Comité Syndical du SDEG 16 n°2013312CS0308 du 8 novembre 2013 a autorisé le Président Jean-Michel BOLVIN à signer le présent avenant n°1 avec :

GrDF, Société Anonyme au capital de 1 800 000 000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, dont le siège social est 6 rue Condorcet - PARIS (9<sup>ème</sup>), représenté par Monsieur Thierry FOIX, Directeur Clients - Territoires Ouest, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Madame Sandra LAGUMINA, Directeur Général, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2014, ci-après dénommée le « concessionnaire », accepte de prendre en charge la gestion du service délégué, dans les conditions du présent contrat.

Le présent avenant n°1 au cahier des charges de concession est rédigé en quatre originaux dont deux demeureront déposés, l'un entre les mains du SDEG 16 et l'autre entre les mains de GrDF, ce que les soussignés reconnaissent et acceptent.

Fait à Angoulême, le 31 juillet 2014.

Pour l'autorité concédante,  
Le Président du Syndicat Départemental  
d'Electricité et de Gaz de la Charente



Jean-Michel BOLVIN

Conseiller Général de Montmorillon Saint Cybard  
Président de l'Association des Maires de la Charente

Pour le concessionnaire,  
Le Directeur Clients  
Territoires Ouest de GrDF

Thierry FOIX

**Article 1<sup>er</sup>**

Les parties conviennent de compléter et modifier le cahier des charges de concession, comme suit :

**1.1 L'annexe 6 « Liste des Communes » du contrat de concession précité est complétée par les Communes suivantes :**

Code INSEE	Communes
217	MERPINS
412	VILLEJOUBERT

**1.2 Date d'application :**

Les parties conviennent d'appliquer les dispositions dudit avenant à compter de l'entrée en vigueur stipulée à l'article 2 ci-après.

La date de fin de concession est inchangée.

**Article 2**

Le présent avenant entre en vigueur au jour de l'accomplissement par l'autorité concédante des formalités propres à rendre cet avenant exécutoire conformément aux articles L.5721-4 et L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

L'entrée en vigueur du présent avenant met fin automatiquement aux contrats de concession signés le :

- 28 septembre 1984 avec la Commune de MERPINS,
- 24 juillet 2000 avec la Commune de VILLEJOUBERT.